



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 9265

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la réduction de l'exonération partielle de la TIPP pour les biocarburants dans le projet de loi de finances rectificatif pour 2002. La réduction de la défiscalisation de la TIPP des biocarburants prévue est de 32 % alors même que les professionnels, lors des discussions avaient accepté une baisse de 17 %. A cela s'ajoute une erreur d'appréciation dans l'analyse des coûts de production de l'éthanol, erreur reconnue par la DIREM, qui a peut-être influencé cette décision. Les professionnels craignent que cette réduction trop importante empêche à terme le développement de cette filière en la dévalorisant par rapport aux carburants classiques. Les biocarburants devraient faire l'objet d'un soutien de la part du Gouvernement à un moment où l'Europe souhaite développer cette filière. Il lui demande donc les raisons qui ont conduit le Gouvernement à vouloir baisser la défiscalisation des biocarburants et si des mesures compensatoires ont été prises.

Texte de la réponse

Le projet du Gouvernement concernant les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2002 relatives à l'exonération partielle de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur les biocarburants se proposait de transposer la décision du Conseil du 25 mars 2002 qui autorise la France à appliquer un taux différencié de droits d'accise sur les biocarburants. Cette décision fixe notamment des taux plafonds de réduction d'accises et impose que les taux soient modulés en fonction de l'évolution du cours des matières premières et ne doivent pas conduire à une surcompensation des coûts additionnels liés à la production de biocarburants. Le projet du Gouvernement avait fixé pour chacune des deux filières de biocarburants, des taux de réduction de TIPP pour l'année 2003 et donné une formule de révision annuelle de ces taux tenant compte du coût des matières premières, agricoles et pétrolières. Le taux de réduction de TIPP et la formule de révision proposés étaient issus de données fournies par les filières, notamment dans le cas de l'éthanol par la profession betteravière, avec un large niveau de concertation, tout au long des discussions, avec les divers services de l'administration concernés, qui se sont poursuivies pendant plus d'un an ; ces données résultent d'un examen approfondi du coût des unités existantes. Au cours de la discussion au Parlement, le Gouvernement a accepté des amendements proposant de relever les niveaux de défiscalisation pour 2003 et de supprimer les formules de révision pour améliorer la lisibilité du texte de loi. Le texte adopté répond ainsi aux exigences de la décision du Conseil sus indiquée, tout en allant dans le sens de la demande des filières agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9265

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5067

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1595